

Règlement intérieur 2023 - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 23/1/2025

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Corée

Date de soumission: 23 janvier 2025 - 05:42

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Mariss : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Comité Scientifique



Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis le 17.11.2024

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

- OUI - Il est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport

@req.data.templ

Rapport scientifique national ?

Oui 17 novembre 2024 - 08:06

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

DE: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> Au nom de Junghyun Lim <jhlim1@korea.kr>, Envoyé: dimanche, 17 novembre 2024 04:32:04 (UTC+04:00) Cher Dan, je souhaiterais resoumettre une version révisée du Rapport national de la Corée à la CTOI de 2024, ci-jointe. Merci de me contacter pour toute question. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun.

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

OUI - Soumis

2 . Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- YES

3 . Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI – Partiellement

4 . Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

–

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI :

- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer et pour les ZEE d'autres pays

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI :

- Raisons: –
- Raisons: –

- OUI - En totalité

Dernière date déclaration: 28/12/2023

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI :

–

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI:

–

Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent :

- Raisons : –

2.2 Accords d'affrètement

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 : -

Charter 1

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Charter 2

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ?

- Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ? -

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords: -

Date de début de pêche: -

Date de déclaration: -

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

-

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2024

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

- Rapport NUL/Non applicable - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

-

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords ? -

Date de début de pêche ? -

Date de déclaration ? -

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

-

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

2.3 Navires en activité

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie et chargée ci-dessous

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Information SSN

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?Nombre de navires actifs \geq 24m: 8Nombre de navires actifs $<$ 24m: -

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

-

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?

- OUI – La liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer ET des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2024, est fournie ci-dessous.

Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?

- Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF), Les espèces cibles autorisées incluent YFT

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?

a. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires \geq 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

8

Nombre de navires $<$ 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

-

b. Pour les navires **NON** inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore ?

–

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux:

- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

1. Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).
2. Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : 3. En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

4. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.
5. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission

3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2024 ?

- Raisons –
- Raisons –

- OUI - En totalité - Implementé par :

Pour

- Législation nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 20 janvier 2025 - 04:57

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi de développement des pêches en eaux lointaines

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUNE

Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire :

1. Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).
2. Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

Décrire : 3. En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/cancel/revoke a licence/ATF
- Fine

Décrire :

4. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.
5. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?

- Raisons -
- Raisons -

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 20 janvier 2025 - 05:18

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines - Article 13

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les navires sous pavillon coréen opérant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus d'être marqués avec tous les éléments obligatoires requis par les MCG de la CTOI.

Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. System or procedures to monitor compliance with IOTC binding measure

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire :

1. Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).
2. Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : 3. En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

4. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.
5. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?

- Raisons -
- Raisons -

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

- Nom du navire

Autre : -

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

OUI le 20 janvier 2025 - 05:02

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines - Article 13

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche sous pavillon coréen sont clairement marqués avec tous les éléments requis par les MCG de la CTOI.

Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2024 - Date limite: 23/1/2025**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

1. Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).
2. Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : 3. En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

4. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.
5. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI – Les navires de pêche nationaux utilisent des livres de pêche électronique a bord
- OUI – Les navires de pêche nationaux utilisent des livres de pêche électronique a bord

4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI – Les navires de pêche nationaux utilisent des livres de pêche électronique

5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?

– Raisons :

– Raisons : –

- OUI – Les navires de pêche nationaux utilisent des livres de pêche électronique

Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?

Oui le 20 janvier 2025 - 05:59

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ? Loi de développement des pêches en eaux lointaines, Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons:

- NON - Le journal de pêche officielle a PAS été mis à jour en 2024

4. CPC avec journal de pêche papier officiel:

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un livre de pêche électronique papier à bord

Informations complémentaires:

5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Oui

Informations complémentaires:

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Oui

Informations complémentaires:

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- Oui - Le journal de pêche électronique a été fourni dans l'une des deux langues de la CTOI.

Informations complémentaires:

–

Résolution 24/02 Concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI – Marquage des dispositifs de concentration de poissons dérivants



Obligation : Les DCPD doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de marquer les DCPD?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les navires sont suivis en mer par un observateur à bord et à distance par le CSP coréen et sont tenus de tenir à jour leur carnet de pêche. Ils doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles

Décrire : Enquêtes de l'État du pavillon menées par le Ministère des océans et des pêches et le CSP de la Corée

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Imposition de sanctions conformément aux dispositions applicables de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons dérivants utilisés par les senneurs/navires de ravitaillement ou de support sont marqués?

- NON

Raisons: Les données pour 2024 n'ont pas encore été traitées en interne, notant que la date limite de soumission des données est fixée au 30 juin 2025.

– Nombre DCPC marqué: –

– Nombre DCPC marqué: Le nombre de DCPD marqués en 2023 était de 402 mais les données pour 2024 n'ont pas encore été traitées.

–

3. Dispositifs de concentration de poissons dérivants (dDCPs) marqués avec?

- La bouée instrumentée fixée à un dDCP comporte un numéro de référence physique unique (ID fourni par le fabricant de la bouée instrumentée).
- Numéro CTOI du navire

Format du marquage: –

4. Les dispositifs de concentration de poissons dérivants utilisés par les senneurs/ navires de ravitaillement ou de support sont marqués, la législation nationale oblige les dDCP à être marqués avec?

- OUI – Tous les dispositifs de concentration de poissons dérivants de CPC sont requis d'être marqués en vertu de la législation nationale.

Provision DCPD marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Oui le 21 janvier 2025 - 08:22

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

[Loi de développement des pêches en eaux lointaines](#)

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)



Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:

- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

–

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–

Décrire : –

Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:

- Oui – Adopté par la loi.

Année :

2013, Loi sur les pêches en eaux lointaines

Article 15 (Installation du Système de Surveillance des Navires de pêche)(1) L'opérateur de pêches en eaux lointaines installera un système de surveillance des navires de pêche sur le navire de pêche autorisé au titre de l'Article 6 (1) avant le départ du port. <Amendé le 30 juil. 2013> Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines) (1) Chaque opérateur d'entreprise de pêche en eaux lointaines et toute personne participant aux pêches en eaux lointaines (désignée ci-après « opérateur etc. d'entreprise de pêche en eaux lointaines ») doit consciencieusement réaliser les opérations de pêche selon le champ d'application des opérations autorisée, et respecter les résolutions adoptées par les organisations internationales des pêches aux fins de la conservation et de la gestion des ressources ainsi que les normes internationales en matière de pêche en haute mer.

2015, Règlements sur la gestion d'un CSP

Article 3, (4) Gestion du fonctionnement normal du SSN installé sur les navires de pêche conformément à l'Article 15 de la Loi (DWFA) et Article 22 du Règlement d'exécution de la Loi

Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous

4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

77

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

0

Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?

- Oui

Défaillances techniques enregistrées ?

- OUI - Des défaillances techniques en 2023:
nombre : 1

Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?

Oui le 26 juin 2024 - 05:17

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur les pêches en eaux lointaines

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

2.7 Transbordement

Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche



Informations requises: Liste des navires transporteurs autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Des LSTLV nationaux ont transbordés en mer ?

- OUI - Les LSTLV nationaux ont transbordés en mer

3. Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes:

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports Corée dans l'e-RAV au 31 decembre

Informations requises: Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs en 2024 - Date limite: 15/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Les rapports sur les potentielles infractions en 2024 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -

- Raisons : -

- YES - Complete

Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: 0
- Nombre d'infractions potentielles VMS: 0
- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: 0
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: 1
- Nombre total d'infractions potentielles : 1

Informations requises: Contribution au PRO en 2024 - Date limite: 5/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2023/2024 ?

-

3. J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO:

- Raisons: -

- Raisons: -

- Le -

Preuves de payment ROP ?

Non le -

2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les navires sont suivis en mer par un observateur à bord et à distance par le CSP coréen et sont tenus de tenir à jour leur carnet de pêche. Ils doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

Décrire : Enquêtes de l'État du pavillon menées par le Ministère des océans et des pêches et le CSP de la Corée

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Imposition de sanctions conformément aux dispositions applicables de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines

2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 04/02/2008

- Since: -

- Reasons: -

Information :

L'utilisation de lumières artificielles immergées est interdite, étant donné que tous les navires sous pavillon coréen doivent respecter les MCG des ORGP conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines.

Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 03 janvier 2025 - 09:05

Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines, Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ?

L'utilisation de lumières artificielles immergées est interdite, étant donné que tous les navires sous pavillon coréen doivent respecter les

MCG des ORGP conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les navires sont suivis en mer par un observateur à bord et à distance par le CSP coréen et sont tenus de tenir à jour leur carnet de pêche

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

Décrire : Enquêtes de l'État du pavillon menées par le Ministère des océans et des pêches et le CSP de la Corée

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Imposition de sanctions conformément aux dispositions applicables de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines

3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 04.02.2008

-Since: -

- Reasons: -

Information :

L'utilisation d'aéronefs est interdite, étant donné que tous les navires sous pavillon coréen doivent respecter les MCG des ORGP conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines.

Disposition relative à l'interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Oui le 03 janvier 2025 - 10:39

Reference loi, regulations et administrative instructions en vigueur ?

-

Commentaires/remarques sur soumission ?

L'utilisation d'aéronefs est interdite, étant donné que tous les navires sous pavillon coréen doivent respecter les MCG des ORGP conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines.

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

1. Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).
2. Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : 3. En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire :

4. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.
5. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mille nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since: 04.02.2008

– Since: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) ?

Oui le 03 janvier 2025 - 10:36

Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines, Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

Commentaires/remarques sur la soumission ?

AUCUN

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

1. Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).
2. Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : 3. En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire :

4. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.
5. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. Embarquer une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since 04/02/2008

- Since -

- Reasons -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

44 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) ?

Oui le 03 janvier 2025 - 09:17

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines, Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

Commentaires/remarques sur soumission ?

AUCUN

Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un cétacé en 2024 - Date limite: Résolution 23/06 Sur la conservation des cétacés**23/1/2025**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Couverture d'observateurs de 100% pour les senneurs coréens.

Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).

Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire :

En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

Loi de développement des pêches en eaux lointaines, - CHAPITRE V DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS - Article 33 (Dispositions relatives aux sanctions) / Article 34 (Dispositions relatives aux sanctions conjointes) / Article 35 (Saisie) / Article 36 (Amendes administratives)

3. L'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé ?

- Est mis en œuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis 4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

- Depuis -

- Reasons -

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un cétacé dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 23/06 (2) ?

Oui le 20 janvier 2025 - 04:59

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines, Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

Commentaires/remarques ?

AUCUN

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)



Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un requin-baleine en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement une senne tournante autour d'un requin-baleine:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

1. Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).
2. Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire :

3. En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.
4. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.
5. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire :

1. Suspension immédiate des activités et opérations de pêche
2. Entrée dans un port désigné
3. Interdiction de décharger et de transborder la capture de poissons.

3. L'interdiction de caler intentionnellement une scène tournante autour d'un requin-baleine:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un requin baleine dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 13/05 (2) ?

Oui le 20 janvier 2025 - 04:49

Reference lois, regulations ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines, Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

Commentaires/remarques ?

Automatiquement interdit depuis l'adoption de la résolution.

Au titre de l'Article 13 de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines de la Corée, les opérateurs des navires de pêche sont tenus d'exercer la pêche conformément aux résolutions de la CTOI.



Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

1. Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).

2. Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : 3. En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire :

4. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.

5. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?

Oui le 20 janvier 2025 - 04:47

Reference lois, regulations ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines, Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

Commentaires/remarques ?

AUCUN

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : -

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: @s04/02/2008

- Depuis: -

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis:04/02/2008

- Depuis: 04/02/2008

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ? Oui le 03 janvier 2025 - 10:33

Reference lois, regulations ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines, Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD). Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ* ?

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 04/02/2008

– Since: –

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ* ?

Oui le 03 janvier 2025 - 09:08

Reference lois, regulations ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Corée de l'interdiction sur les requins océaniques:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire :
Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD). Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire :
Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques:

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 04/02/2008

- Since: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques ?

Oui le 03 janvier 2025 - 10:37

Reference lois, regulations ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Corée de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :
Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD). Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :
Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

Oui le 20 janvier 2025 - 04:46

Reference lois, regulations ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE.

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Did you implement the obligation ? 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Corée de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD). Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire :

Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :

- Est mis en œuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis: 4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

- Depuis: -

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation:

-

4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:

- Est requis par la législation nationale

Depuis: 4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

- Depuis: -

- Reasons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation: AUCUNE

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?

Oui le 20 janvier 2025 - 04:42

Reference lois, regulations ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ? AUCUNE

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Corée, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD). Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Corée et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale

Depuis: 4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Oui Le 20 janvier 2025 - 12:10

Reference lois, regulations ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines - Article 13

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de posséder, à bord de tous les senneurs du pavillon de Corée, des salabres et de les employer :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire :

Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD). Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Loi de développement des pêches en eaux lointaines - CHAPITRE V DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

Article 33 (Dispositions relatives aux sanctions) (1) Toute personne suivante est passible d'une peine d'emprisonnement assortie de travaux forcés au moins pendant cinq ans, ou d'une amende ne dépassant pas cinq fois la valeur des produits de la pêche ou d'une amende d'au moins 500 millions de wons mais ne dépassant pas un milliard de wons (selon le montant le plus élevé) : En cas d'infractions commises au moins deux fois dans un délai de cinq ans, cette personne est passible d'une peine d'emprisonnement assortie de travaux forcés au moins pendant cinq ans, ou d'une amende ne dépassant pas huit fois la valeur des produits de la pêche ou d'une amende ne dépassant pas 1,6 milliards de wons (selon le montant le plus élevé) : <Amendé le 6 janv. 2015 ; 26 nov. 2019> Article 35 (Saisie) (1) Dans les cas relevant de l'Article 33, les captures, produits, navires de pêche, engin de pêche, explosifs, ou substances toxiques appartenant ou transportés par un contrevenant pourront être saisis. <Amendé le 6 janv. 2015>

(2) S'il est impossible de saisir la totalité ou une partie des biens appartenant ou transportés par un contrevenant au titre du paragraphe (1), une sanction équivalente à leur valeur pourra être, en plus, imposée au contrevenant.

Article 36 (Amendes administratives) (1) Toute personne suivante est passible d'une amende administrative ne dépassant pas cinq millions : <Amendé le 30 juil. 2013; 26 nov. 2019

1. Toute personne qui omet de remplir un rapport conformément aux dispositions de l'Article 6 (1);
 2. Toute personne qui omet de remplir un rapport conformément aux dispositions de l'Article 15 (1);
 3. Toute personne qui ferme temporairement une entreprise ou qui participe aux pêches en eaux lointaines sans remplir un rapport à ce sujet conformément aux dispositions de l'Article 12 (1) ou (2);
 6. Toute personne qui omet de conserver les directives de gestion de sécurité sur un navire, à l'encontre de l'Article 28-2 (1);
 7. Toute personne qui omet de charger une personne de la gestion de sécurité, à l'encontre de l'Article 28-3 (1);
- (2) Des amendes administratives au titre du paragraphe (1) seront imposées et collectées par le Ministère des océans et des pêches, comme stipulé par Décret présidentiel.

2. L'obligation de posséder à bord de tous les senneurs du pavillon de Corée des salabres et de les employer:

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

Depuis: 4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines)

– Since: –

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec disposition de Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres ?

Oui le 20 janvier 2025 - 04:37

Reference lois, regulations ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines - Article 13
 Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ? AUCUNE

Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Actions & Mesures : La Loi de développement des pêches en eaux lointaines requiert de tous les navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la juridiction de la Corée qu'ils respectent les mesures pertinentes adoptées par les ORGP.

Mesures punitives, Sanctions: Le Ministère des océans et des pêches prendra immédiatement les mesures suivantes à l'encontre d'un opérateur d'entreprises de pêches en eaux lointaines, etc. s'il est constaté qu'il a commis une infraction ou une infraction présumée aux décisions d'une ORGP (MCG) :

1. Suspension immédiate des activités et opérations de pêche
2. Entrée dans un port désigné
3. Interdiction de décharger et de transborder la capture de poissons

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : L'Article 13 de la Loi de développement des pêches en eaux lointaines stipule que les opérateurs d'entreprises de pêche en eaux lointaines et que toutes les personnes participant aux pêches en eaux lointaines doivent respecter les résolutions adoptées par les organisations internationales des pêches aux fins de la conservation et de la gestion des ressources ainsi que les normes internationales en matière de pêche en haute mer.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Le Ministère des océans et des pêches pourra imposer une pénalité compensatoire à toute personne suivante, dans une limite ne dépassant pas le montant calculé en multipliant la valeur des produits de la pêche sur la base du prix de gros moyen pendant trois ans (désignée ci-après « valeur des produits de la pêche ») par 5, et pourra imposer une pénalité compensatoire à toute personne ayant commis une infraction au moins deux fois sur une période de cinq ans dans une limite ne dépassant pas le montant calculé en multipliant la valeur des produits de la pêche par 8. Dans ces cas, le montant le plus faible de la pénalité compensatoire sera de 200 millions de wons : Sous réserve qu'une pénalité compensatoire ne soit imposée dans une limite ne dépassant pas 500 millions de wons (800 millions de wons dans le cas d'une personne ayant commis une infraction au moins deux fois sur une période de cinq ans), qu'aucun profit ne soit tiré de l'infraction ou qu'il soit difficile de calculer le montant du profit.

3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale

Depuis: PAN adopté en 2015

– Depuis: –

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 20 janvier 2025 - 12:12

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines - Article 13

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

La République de Corée a mis en place un Plan d'Action National visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières (PAN-oiseaux de mer) et l'a soumis à la FAO en 2019. Les palangriers coréens ont mis en œuvre deux des trois mesures d'atténuation (filage de nuit, lignes tori et lestage des avançons) dans la zone au sud de 25 degrés de latitude Sud afin de réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer et 2 mesures d'atténuation sont sélectionnées selon la situation de chaque navire. Toute interaction avec des oiseaux de mer au cours d'activités de pêche dans la zone de compétence de la CTOI est enregistrée par le biais du système de déclaration électronique par le navire et également collectée par les observateurs scientifiques à bord. L'institut national des sciences halieutiques distribue un Guide de terrain pour l'identification des oiseaux de mer aux pêcheurs et observateurs scientifiques à bord aux fins d'une meilleure collecte des données.

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi de développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).

Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-conformité potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire :

Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 04/02/2008

- Depuis: jj/mm/aaaa
- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche ?

Oui le 24 décembre 2024 - 11:12

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines - Article 13

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2023
- Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : suivies et contrôlées par l'administration des pêches du gouvernement et des procédures institutionnelles sont mises en œuvre

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : établi dans la législation nationale mise en œuvre par le Gouvernement

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Mesures punitives légales prises par le gouvernement

Documents sur le système/les procédures ?Oui le 21 janvier 2025 - 08:31

3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Couverture 2023 est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Type d'engin de pêche	Nb de navires observés/suivis	Effort de pêche observés/suivis	Couverture en (%)	Couverture estimée par Secrétariat
Senne tournante	2	610	100	-

Palangre	4	1422000	8.9	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canneur	-	-	-	-
Ligne à main	-	-	-	-
Autres engins de pêche	-	-	-	-

Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi de développement des pêches en eaux lointaines - Article 13

Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI:

- OUI - En totalité

- Nombre total de marées observées par engin de pêche: 4 - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche: 1
 - - - Nombre total de marées observées par engin de pêche: - - - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche: -

- Raisons: -

3. Rapports d'observateurs soumis?

Oui le 21 janvier 2025 - 11:30

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :

- NON – AUCUN patudo congelé n'a été importé au 1er semestre 2024

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

56909

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

- Chine
- Taiwan, province de Chine
- Japon

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

Rapport d'importation du 1er semestre soumis?

Oui le 20 septembre 2024 - 10:50

Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 2e semestre 2023

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

176.591,5 (y compris réexportation)

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

- Chine
- Taiwan, Province of Chine
- Kenya
- Japon
- Maurice
- Seychelles

Autres pays?

Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Oui le 16 février 2024 - 05:16

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?

2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS

2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

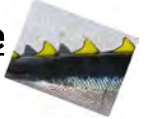
2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour le changement du cachet de l'institution.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ? Un trop grand nombre d'inspecteurs autorisés, il suffit de télécharger un fichier pdf montrant la totalité d'entre eux

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

Résolution 21/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2025

- Date limite: 1/1/2025

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/0 reste contraignante.

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. CPC a des navires senneurs (PS) / navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI ?

- OUI - CPC a des navires senneur (PS) et navires ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

3. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement sont fournies au Secrétariat ?

- OUI - Information fournie chargée ci-dessous

Oui le 03 janvier 2025 - 07:19

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

.....
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.

Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI

ESPECES REQUINS:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.

Formulaires données soumis ? Oui le 01 juillet 2024 - 05:03

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

From: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> On Behalf Of Junghyun Lim <jhlim1@korea.kr> **Sent:** Sunday, 30 June 2024 06:41:14 (UTC+04:00) Port Louis **To:** lucia.pierre@iotc.org <lucia.pierre@iotc.org> **Cc:** IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>; IOTC-Statistics <IOTC-Statistics@fao.org>. **Objet:** [Rep. de Corée] Soumission des statistiques des pêches et de la matrice de captures nulles de la Corée (2023)-3(3 fichiers)

Madame, Pierre, J'espère que vous vous portez bien. Je souhaiterais soumettre les statistiques des pêches et la matrice de captures nulles des pêcheries de palangriers et de senneurs thoniers coréens en 2023. Veuillez trouver, ci-joint, les fichiers. En ce qui concerne les données de tailles (Form_4SF), il s'agit d'un fichier volumineux, veuillez cliquer sur un bouton de téléchargement séparé. Merci de me contacter si vous rencontrez des problèmes. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun Lim

Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et tous les engins de pêche.
pour

- Tortue marine

1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre.

pour

- Tortue marine

Formulaires données soumis : Oui le 01 juillet 2024 - 05:12

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

–

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour –

ESPECES DE REQUINS :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour –

1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour la pêche de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES CTOI

- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

– - Pour –

1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SBF Southern bluefin tuna Thon rouge du Sud
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao

- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

- - Pour -

Formulaires données soumis ?

Oui le 01 juillet 2024 - 05:12

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

From: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> On Behalf Of Junghyun Lim <jhlim1@korea.kr> **Sent:** Monday, 30 December 2024 08:43:07 (UTC+04:00) Port Louis **To:** lucia.pierre@iotc.org <lucia.pierre@iotc.org> **Cc:** IOTC-Statistics <IOTC-Statistics@fao.org>; IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>. **Objet:** [Rep. de Corée] Soumission des statistiques des pêches de la Corée (2022)

0.468 MB à 2025.01.13 13:43 (14, | 0 200 0.468 MB) PC ₩ ¥

Madame Pierre, J'espère que vous vous portez bien. Je souhaiterais soumettre les statistiques des pêches (version finale) de la pêcherie de palangriers thoniers coréens en 2023. Veuillez trouver, ci-joint, les 5 fichiers. En ce qui concerne le Form_4SF, 1 fichier zip (fichier volumineux) inclut un total de 12 fichiers. Merci de me contacter si vous rencontrez des problèmes. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun Lim

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries**Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries****1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ? ESPECES CTOI:**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour -

ESPECES DE REQUINS :

- - Pour -

ESPECES DE TORTUES MARINE :

- - Pour -

ESPECES D'OISEAUX DE MER :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023 .

- Pour -

ESPECES DE CETACES :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

- Pour -

REQUIN BALEINE :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

MOBULID

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2023

•

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

- Pour -

Formulaires données soumis ? Oui le 01 juillet 2024 - 05:13

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

From: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> On Behalf Of Junghyun Lim <jhlim1@korea.kr> **Sent:** Monday, 30 December 2024 08:43:07 (UTC+04:00) Port Louis **To:** lucia.pierre@iotc.org <lucia.pierre@iotc.org> **Cc:** IOTC-Statistics <IOTC-Statistics@fao.org>; IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>. **S**Objet : [Rep. de Corée] Soumission des statistiques des pêches de la Corée (2022)

0.68 MB) à 2025.01.13 13:43 (14, | ô 200 0.68 MB) PC ₩ ¥

Madame Pierre, J'espère que vous vous portez bien. Je souhaiterais soumettre les statistiques des pêches (version finale) de la pêcherie de palangriers thoniers coréens en 2023. Veuillez trouver, ci-joint, les 5 fichiers. En ce qui concerne le Form_4SF, 1 fichier zip (fichier volumineux) inclut un total de 12 fichiers. Merci de me contacter si vous rencontrez des problèmes. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun Lim

Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

ESPECES CTOI:

- - Pour -

ESPECES DE REQUINS :

- - Pour

1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour -

ESPECES REQUIN :

- - Pour -

1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour -

ESPECES REQUIN :

- - Pour -

Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement

- OUI - En totalité pour tous les navires de navires de ravitaillement.

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

-

Formulaires données soumis ? Oui le 01 juillet 2024 - 05:13

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

From: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> On Behalf Of Junghyun Lim <jhlim1@korea.kr> **Sent:** Monday, 30 December 2024 08:43:07 (UTC+04:00) Port Louis **To:** lucia.pierre@iotc.org <lucia.pierre@iotc.org> **Cc:** IOTC-Statistics <IOTC-Statistics@fao.org>; IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>. **Objet:** [Rep. de Corée] Soumission des statistiques des pêches de la Corée (2022)

0.68 MB) à 2025.01.13 13:43 (14, | 0 200 0.68 MB) PC ₩ ¥

Madame Pierre, J'espère que vous vous portez bien. Je souhaiterais soumettre les statistiques des pêches (version finale) de la pêcherie de palangriers thoniers coréens en 2023. Veuillez trouver, ci-joint, les 5 fichiers. En ce qui concerne le Form_4SF, 1 fichier zip (fichier volumineux) inclut un total de 12 fichiers. Merci de me contacter si vous rencontrez des problèmes. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun Lim

Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries**Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières**ESPECES CTOI**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2023

- For -

ESPECES REQUIN

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2023

- For -

1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface**ESPECES CTOI**

- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI

- For

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN

- - For -

1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière**ESPECES CTOI**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- For

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SBF Southern bluefin tuna Thon rouge du Sud
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao

- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- For -

Formulaires données soumis ?

Oui le 01 juillet 2024 - 05:13

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

From: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> On Behalf Of Junghyun Lim <jhlim1@korea.kr> **Sent:** Sunday, 30 June 2024 06:41:14 (UTC+04:00) Port Louis **To:** lucia.pierre@iotc.org <lucia.pierre@iotc.org> **Cc:** IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>; IOTC-Statistics <IOTC-Statistics@fao.org>. **Objet:** [Rep. de Corée] Soumission des statistiques des pêches et de la matrice de captures nulles de la Corée (2023)-3(3 fichiers)

Madame Pierre, j'espère que vous vous portez bien. Je souhaiterais soumettre les statistiques des pêches et la matrice de captures nulles des pêcheries de palangriers et de senneurs thoniers coréens en 2023. Veuillez trouver, ci-joint, les fichiers. En ce qui concerne les données de tailles (Form_4SF), il s'agit d'un fichier volumineux, veuillez cliquer sur un bouton de téléchargement séparé. Merci de me contacter si vous rencontrez des problèmes. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun Lim

From: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> On Behalf Of Junghyun Lim <jhlim1@korea.kr> **Sent:** Monday, 30 December 2024 08:43:07 (UTC+04:00) Port Louis **To:** lucia.pierre@iotc.org <lucia.pierre@iotc.org> **Cc:** IOTC-Statistics <IOTC-Statistics@fao.org>; IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>. **Objet:** [Rep. de Corée] Soumission des statistiques des pêches de la Corée (2022)

From: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> **Sent:** Monday, 01 July 2025 13:43 (14, | 200 CE) **To:** lucia.pierre@iotc.org <lucia.pierre@iotc.org> **Cc:** IOTC-Statistics <IOTC-Statistics@fao.org>; IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>. **Objet:** [Rep. de Corée] Soumission des statistiques des pêches (version finale) de la pêche de palangriers thoniers coréens en 2023. Veuillez trouver, ci-joint, les 5 fichiers. En ce qui concerne le Form_4SF, 1 fichier zip (fichier volumineux) inclut un total de 12 fichiers. Merci de me contacter si vous rencontrez des problèmes. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun Lim

Madame Pierre, j'espère que vous vous portez bien. Je souhaiterais soumettre les statistiques des pêches (version finale) de la pêche de palangriers thoniers coréens en 2023. Veuillez trouver, ci-joint, les 5 fichiers. En ce qui concerne le Form_4SF, 1 fichier zip (fichier volumineux) inclut un total de 12 fichiers. Merci de me contacter si vous rencontrez des problèmes. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun Lim

Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)



Information requise : Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données DCP - Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type ?

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui.

Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2023 ? -

Formulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement



Informations requises : DCP - Nombre et caractéristiques des navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur le nombre et les caractéristiques des navires d'appui ?

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui - Soumis dans la liste des navires actifs, Resolution 10/08, en @reported-for-year

Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2023 ? 1

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

[IOTC000409](#) NO.121 DONGWON est le seul navire de ravitaillement sous pavillon coréen opérant dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA



Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs



Informations requises : Nombre de DCP actifs à tout moment (de novembre 2023 à octobre 2024)

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données des dispositifs de concentration de poissons pour l'exigence Nombre de DCP actifs à une date quelconque du mois ?

Nombre de navires senneurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

6

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024? 1

Mois soumis?

- [Novembre 2023](#)
- [Décembre 2023](#)
- [Janvier 2024](#)
- [Février 2024](#)
- [Mars 2024](#)
- [Avril 2024](#)
- [Mai 2024](#)
- [Juillet 2024](#)

Formulaires données soumis ? Oui le 19 février 2024 - 09:38

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

VOLONTAIRE

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

- OUI - En totalité pour tous les navires.

Formulaires données soumis ? Oui le 01 juillet 2024 - 05:11

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

From: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> On Behalf Of Junghyun Lim <jhlim1@korea.kr> **Sent:** Sunday, 30 June 2024 06:41:14 (UTC+04:00) Port Louis **To:** lucia.pierre@iotc.org <lucia.pierre@iotc.org> **Cc:** IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>; IOTC-Statistics <IOTC-Statistics@fao.org>. **Objet:** [Rep. de Corée] Soumission des statistiques des pêches et de la matrice de captures nulles de la Corée (2023)-3(3 fichiers)

Madame Pierre, J'espère que vous vous portez bien. Je souhaiterais soumettre les statistiques des pêches et la matrice de captures nulles des pêcheries de palangriers et de senneurs thoniers coréens en 2023. Veuillez trouver, ci-joint, les fichiers. En ce qui concerne les données de tailles (Form_4SF), il s'agit d'un fichier volumineux, veuillez cliquer sur un bouton de téléchargement séparé. Merci de me contacter si vous rencontrez des problèmes. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun Lim

From: jhlim1@korea.kr <jhlim1@korea.kr> On Behalf Of Junghyun Lim <jhlim1@korea.kr> **Sent:** Monday, 30 December 2024 08:43:07 (UTC+04:00) Port Louis **To:** lucia.pierre@iotc.org <lucia.pierre@iotc.org> **Cc:** IOTC-Statistics <IOTC-Statistics@fao.org>; IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>. **Objet :** [Rep. de Corée] Soumission des statistiques des pêches de la Corée (2022)

0.68 MB) à 2025.01.13 13:43 (14, | ô 200 0.68 MB) PC ₩

Madame Pierre, J'espère que vous vous portez bien. Je souhaiterais soumettre les statistiques des pêches (version finale) de la pêcherie de palangriers thoniers coréens en 2023. Veuillez trouver, ci-joint, les 5 fichiers. En ce qui concerne le Form_4SF, 1 fichier zip (fichier volumineux) inclut un total de 12 fichiers. Merci de me contacter si vous rencontrez des problèmes. Je vous remercie de votre coopération. Cordialement, Junghyun Lim

VOLONTAIRE

Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

Formulaires données soumis ? [Non](#) le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?

Aucune